

“ J’ai un projet de travaux...



Certificat d’urbanisme, déclaration préalable de travaux, permis de construire, de démolir, d’aménager, toutes ces demandes doivent faire l’objet d’une autorisation préalable délivrée par la commune avant d’entreprendre les travaux.

Pour déposer vos demandes d’autorisation d’urbanisme, la commune met à votre disposition un service en ligne, sécurisé, gratuit et facilement accessible.

Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

- 1 Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.
- 2 Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.
- 3 Un gain de temps et d’argent. Plus besoin d’imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.
- 4 Un suivi de l’avancement de votre dossier en temps réel.
- 5 Des échanges simplifiés avec l’administration. Les demandes d’information et d’envoi de pièces complémentaires peuvent se faire directement en ligne.
- 6 Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.

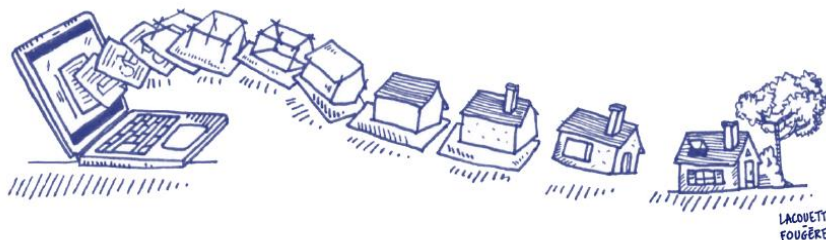
Une adresse unique :

<https://portail.siea-sig.fr/sve/#/communesList>



Rendez-vous sur le site internet peyrieu.fr ou de la communauté de communes Bugey Sud pour accéder au lien du service en ligne et à toutes les informations.

Une fois déposée, votre demande sera transmise au service instructeur par voie dématérialisée.



Les services de la commune restent vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner tout au long de la procédure.



Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n’est pas une obligation pour vous. Nos services continuent de vous accueillir pour recevoir vos demandes papiers ou envoyées par courrier recommandé, avec les mêmes délais légaux de traitement de vos demandes.